



Compte Rendu de la séance De Conseil Municipal

Du jeudi 17 mars 2022

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Demande d'extension de carrière « Présentation du dossier »**

Sur convocation en date du 11 mars transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le 17 décembre 2021 à 18 heures 30, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Bruno MARTIN	MICHEL Chantal	DHOTEL Malika
BRUN Marie	BERTIN Laurent	LOPEZ Cécile
PERRIER Thomas	GAVROY Vincent	FEVRE Xavier
CHARLOIS Denise	GRUAT Cyrille	PASQUIER Sonia
METIN Patrick	COLIN Angélique	PROTAT DEFRANCE Sandrine

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Angélique COLIN

Absent :

Pouvoirs : de Mme Angélique COLIN à M. Thomas PERRIER.

Secrétaire de Séance : Mme Malika DHOTEL

Demande d'extension de carrière « Présentation du dossier »

La société des carrières de l'Est, représenté par M Claudy PIERRAT, responsable foncier, a contacté monsieur le Maire le 1^{er} février 2022 dans le but de déposer un dossier de demande d'extension de carrières auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Une invitation à une réunion informelle a été envoyée à tous les membres du CA. Cela a permis de se réunir sans délai et de lister les inquiétudes ou demandes d'information. Des courriers ont été envoyés à la préfecture, à la DREAL, à la DDT, au SDDEA et à M. PIERRAT.

Suite aux retours de nos différents interlocuteurs, l'avis qui sera formulé par le conseil est primordial car il suscite les documents à fournir par le demandeur.

La procédure est la suivante :

Exploitant	Demande d'avis de principe à la commune pour l'urbanisme.
Commune	Réponse sous 45 jours sinon l'avis est considéré favorable.

La commune peut demander des études pour lever des doutes sur l'impact de l'extension. L'avis est un avis de principe de sorte qu'il peut être modifié en fonction des résultats des études produites par un cabinet indépendant, financé par les carrières de l'Est.

Exploitant	En fonction de notre accord de principe, M. PIERRAT déposera un dossier auprès de la DREAL.
ETAT	C'est la DREAL qui validera ou pas, la faisabilité de l'extension de la carrière. La décision ne peut théoriquement pas valider une augmentation des risques d'inondation sur les zones bâties.

La commune ne se prononce qu'au titre de l'urbanisme, c'est à dire sur la restitution de la zone en terre agricole après remblaiement ou en trou d'eau.

L'ancienne municipalité avait demandé une restitution en terre agricole pour l'exploitation en cours à Sauvage. Aussi, M. PIERRAT propose une remise à altimétrie identique avec remblaiement. Le remblai proviendra des travaux du BTP parisien (creusement de tunnel) et compte tenu de l'accélération de la réalisation de ces travaux, les carrières de l'Est ont besoin d'une réponse rapide afin de coordonner les deux chantiers.

Remarques :

- Compte tenu de la similarité du projet d'extension avec le projet d'origine, il est possible que le traitement du dossier soit simplifié mais il peut aussi y avoir une enquête numérique ou une enquête publique. Une augmentation de 72% de la zone de prélèvement n'est pas une quantité négligeable et la zone est sensible : PPRI Aube Aval – PPRI Seine Aval – confluence entre la Seine et le canal des Moulins – proximité de la confluence entre la Seine et l'Aube, de sorte que les lits majeurs interagissent, remblai de nature à modifier les écoulements souterrains et l'altimétrie de la nappe.
- En réponse à nos questionnements, les services de la DDT et de la DREAL ne peuvent se prononcer puisqu'ils ne sont pas encore saisis par les carrières de l'Est. Par contre, nos questionnements sont légitimes et fondés. Nous devons les insérer dans notre avis et il faudra que l'exploitant y réponde pour que le dossier soit traité.
- L'autorisation d'exploitation peut être conditionnée à des mesures compensatoires telles qu'une noue pour les écoulements de surface, ou un prélèvement partiel et non total de la ressource, ou la constitution d'un drain...
- Après échange, des positionnements radicalement opposés s'affirment. Monsieur le maire rappelle que le conseil ne statue que sur l'urbanisme et qu'il faudra modifier le PLU car en l'état, l'extraction des alluvions est incompatible avec le classement des parcelles. Cela représente un

coût d'environ 15 000 euros à la charge de la commune qui n'aura pas de recette de cette activité. Monsieur le maire espère qu'en cas d'autorisation par la DREAL, elle sera liée à une restauration des noues de la commune, lesquelles souffrent de l'absence d'entretien et manquent d'efficacité lors des crues.

Le SDDEA est le seul à ne pas avoir répondu à nos questionnements mais notre courrier a été transmis aux services. Les ingénieurs essaient de modéliser les crues et les études sont en cours. M. PIERRAT a été destinataire du projet de courrier présenté afin de ne pas ralentir la procédure mais celui-ci est à valider lors d'un prochain conseil. Un engagement sur un tel sujet mérite de ne pas être décidé en une seule séance de conseil municipal.

Chaque conseiller est invité à proposer un courrier qui regroupe l'ensemble des interrogations soulevées par une extraction supplémentaire dans notre commune. Le financement du PLU n'est pas retenu parmi les questions à poser car les personnes concernées par le projet ne peuvent pas financer les frais imputables à la commune. Cela serait considéré comme un conflit d'intérêt. Par ailleurs, les conseillers intéressés directement ou indirectement seront exclus du vote. L'AMF sera contactée pour confirmer la liste des votants.

Suite aux réunions organisées par l'EPTB Seine Grands Lacs, M. le maire a informé M. Ollier, président et ex-ministre, de l'absence de convention avec la Chambre d'agriculture de la Marne. L'Aube, la Seine et Marne, la région Parisienne ont signé cette convention d'indemnisation des agriculteurs lors des inondations. L'oubli doit être réparé. Lors de la conférence à la Maison de la RATP à Paris, 62 projets subventionnés par l'EPTB ont été présentés. Non seulement la réfection des noues pourrait en faire partie, mais un exemple de ZIP transformée en ZEC a emporté l'adhésion d'agriculteurs souvent inondés. Les cultures sont adaptées et valorisées par un méthaniseur.

Le choix de restitution de la carrière actuelle et de l'extension pourrait être réétudié par les propriétaires si un tel projet alliant agriculture et atténuation des inondations était économiquement réalisable. Le taux de subvention va jusqu'à 80%.

La prochaine séance aura lieu la semaine prochaine pour respecter la date butoir du 30 mars. Chacun est invité à transmettre avant le conseil, une formulation de nos demandes pour faciliter le vote à venir.

La séance est levée à 20 h 25

Le Maire,
Bruno MARTIN

